



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE PHALSBOURG**  
Place d'Armes  
57370 PHALSBOURG

ARR. 24. 12

**A R R E T E**

Portant mise à jour des annexes "servitudes" du plan local d'urbanisme

Le Maire de la commune de PHALSBOURG,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-43, L153-60, L152-7, R151-51 à 53, R153-18;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.341 et L.341-1-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juillet 2008 portant approbation du plan local d'urbanisme de la commune de PHALSBOURG.

Vu la délibération du conseil municipal du 11 février 2013 portant approbation de la modification simplifiée et des révisions simplifiées du plan local d'urbanisme de la commune de PHALSBOURG.

Vu la délibération du conseil municipal du 7 juin 2022 portant approbation de la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de PHALSBOURG.

Vu le décret n°2022-794 du 5 mai 2022 ;

Vu la demande du Ministère de la Transition écologique.

**ARRETE** :

**ARTICLE 1** :

Le plan local d'urbanisme de la commune de PHALSBOURG est mis à jour à la date du présent arrêté et a pour objet les dispositions suivantes sur les annexes servitudes d'utilité publique :

Par application du décret du 5 mai 2022 qui stipule qu'il est mis fin à l'inscription de sites inscrits en raison de leur couverture par une autre mesure de protection de niveau au moins équivalent, la servitude AC2 portant inscription du site de la Place d'Armes par arrêté du 25 février 1936 est supprimée et c'est le règlement du SPR, servitude AC4 (ex ZPPAUP approuvée le 23 août 1991) qui s'applique sur cet emplacement.

**ARTICLE 2**

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

1°) à la Mairie

2) à la Préfecture de Moselle.

3°) à la Direction Départementale des Territoires de Moselle – 5 rue Hinzelin à METZ.

**ARTICLE 3** :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de PHALSBOURG durant un mois.



REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE DE PHALSBOURG**

Place d'Armes  
57370 PHALSBOURG

**ARTICLE 4 :**

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- 1°) au Préfet de Moselle,
- 2°) au Sous-Préfet,
- 3°) au Directeur Départemental des Territoires de Moselle.

Fait à Phalsbourg le 15 avril 2024

Le Maire

Jean-Louis MADELAINÉ

